

Autorisation Parentale

Saison 2026-2027

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Agissant en qualité de responsable légal de :

Né(e) le :/...../..... Age (.....)

Atteste avoir lu et accepté les articles énoncés ci-dessous :

Fait à : Le :/...../.....

Signature :

Article 1 – Responsabilités

Il est demandé aux parents et/ou responsables légaux de vérifier la présence d'un adulte référent avant de laisser leur enfant en début de séance. De plus, il est strictement interdit qu'un mineur ouvre le gymnase.

L'enfant ne devra pas repartir seul du gymnase, il est donc également nécessaire d'être présent lors du départ de l'enfant (au plus tard aux heures de fermeture indiquées) afin que l'un des référents puisse valider le départ de celui-ci.

Si l'enfant est âgé de 16 ans ou plus, l'arrivée et le départ peuvent s'effectuer sans une présence parentale, toutefois tout mineur devra attendre l'arrivée d'un adulte afin que ce dernier puisse procéder à l'ouverture du gymnase. Le mineur restera malgré tout sous l'entière responsabilité de son/ses représentant(s) légal(aux). En cas de manquement à cet article le club se dégage toute responsabilité.

Article 2 – Premiers Secours

Les représentants légaux autorisent les adultes référents à contacter les secours en cas de blessures de l'enfant pendant la séance. Ils sont aussi autorisés à effectuer des gestes de premiers secours et à employer, si nécessaire, des bandes de straps, pansements, désinfectants et poches de froid.

Les représentants légaux autorisent tout médecin responsable à faire pratiquer, le cas échéant, toute intervention médicale en cas d'urgence et à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de l'enfant. Tout frais médicaux avancés par le club devront être remboursés par les responsables légaux de l'enfant.

Article 3 – Droit à l'image

Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion du badminton, le signataire reconnaît que le club du FBC74 peut procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient, à titre gratuit, et ce, pendant la durée de validité de sa licence.

Article 4 – Echange et communication

Les parents et enfants sont priés de respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre, tant sur les terrains qu'en dehors, tout manquement à cet article pourra faire l'objet de sanctions. Pour toutes demandes particulières une validation par notre responsable jeune « Jonathan PARSY » sera nécessaire n'hésitez pas à nous contacter sur l'adresse fbc74.tdj@gmail.com, vous pouvez également utiliser nos différents moyens de communication qui sont à votre disposition.

Référents :

Eline DALOUBEIX - Flavien ROULEAU - Alicia CASTERAS - Jonathan PARSY - Fabien MOYA - Jacques DAVID